



Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 18 mars 2013

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 17 décembre 2012 (PV no. 16), 7 et 14 janvier 2013
2. 6519 Projet de loi portant approbation des Accords entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et certains pays concernant l'échange et la protection réciproque des informations classifiées
- Rapporteur : Monsieur Marc Angel
- présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Dossiers européens:
- adoption de la liste des documents transmis entre les 9 et 15 mars 2013

- présentation de documents qui sont dans la compétence de la commission:

COM(2013) 92 : Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions: une vie décente pour tous; éradiquer la pauvreté et offrir au monde un avenir durable.
Rapporteur: M. Marc Angel

COM(2013) 95: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'un système d'entrée/sortie pour l'enregistrement des entrées et sorties des ressortissants de pays tiers franchissant les frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne.
Rapporteure: Mme Martine Mergen

COM(2013) 96: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) no 562/2006 en ce qui concerne l'utilisation du système d'entrée/sortie (EES) et le programme d'enregistrement des voyageurs (RTP)
Rapporteure: Mme Martine Mergen

COM(2013) 97: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'un programme d'enregistrement des voyageurs
Rapporteure: Mme Martine Mergen

4. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Eugène Berger, M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, M. Félix Eischen, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert, M. Fernand Kartheiser, Mme Martine Mergen, Mme Lydie Polfer

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusée : Mme Lydia Mutsch

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. **Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 17 décembre 2012 (PV no. 16), 7 et 14 janvier 2013**

Les projets de procès-verbal sont adoptés.

2. **6519 Projet de loi portant approbation des Accords entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et certains pays concernant l'échange et la protection réciproque des informations classifiées**

Le Rapporteur présente brièvement le projet de loi, l'avis du Conseil d'Etat et le projet de rapport.

Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver par la Chambre des Députés les accords concernant l'échange et la protection réciproque d'informations classifiées conclus avec la République tchèque, le Royaume de Suède, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Belgique, la République de Slovénie, la République d'Estonie et la Géorgie.

Traditionnellement les notions de protection des informations classifiées étaient mises en relation avec des situations de guerre et d'opérations militaires, avec des menaces directement palpables et des ennemis clairement définis. De nos jours, les menaces ne sont pas purement militaires et ont trait notamment au terrorisme international, à la prolifération des armes de destruction massive, à la criminalité organisée ou encore à l'espionnage industriel et technologique. Le Luxembourg ne peut y faire face sans le concours de partenaires avec lesquels l'échange d'informations n'est possible que moyennant des accords tels que ceux soumis à approbation. Ajoutons par ailleurs que l'appartenance du Luxembourg à l'Union européenne ou à des organisations internationales telles que l'OTAN l'oblige à assurer un degré minimal de sécurité en matière d'informations classifiées.

C'est dans ce cadre que la Chambre des Députés a adopté la loi du 15 juin 2004 relative à la classification des pièces et aux habilitations de sécurité, permettant d'organiser la classification de certaines informations sensibles et

de déterminer les conditions dans lesquelles des habilitations de sécurité peuvent être délivrées. Le Luxembourg dispose donc du dispositif nécessaire pour la conclusion d'accords bilatéraux concernant l'échange de pièces classifiées avec des Etats tiers. Après les définitions des termes les plus importants, les accords contiennent des dispositions sur les autorités de sécurité compétentes et les équivalences des niveaux de sécurité. Quant au régime de protection des documents classifiés, les Etats parties aux accords bilatéraux sous rubrique s'engagent à assurer aux informations leur transmises par l'autre Etat partie un niveau de protection équivalent à celui accordé à leurs propres informations classifiées nationales de même niveau de sécurité.

Le Conseil d'Etat estime qu'il y a lieu de mentionner à l'intitulé chaque accord individuellement et signale que les huit articles du projet de loi n'appellent pas d'observation de sa part. La commission convient de ne pas modifier l'intitulé.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

3. Dossiers européens:

- adoption de la liste des documents transmis entre les 9 et 15 mars 2013

Le Président de la commission rappelle qu'une responsabilité des Parlements nationaux est engagée notamment en ce qui concerne le contrôle du principe de subsidiarité, d'où la nécessité de traiter les documents européens dans les commissions respectives.

La liste des documents est adoptée avec les modifications suivantes :

- le secrétariat vérifiera la compétence pour le document COM(2013) 135 ;
- le document COM(2013) 126 sera uniquement dans la compétence de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration.

Sont nommés rapporteurs :

- Mme Nancy Arendt pour le document COM(2013) 141 ;
- M. Ben Fayot pour les documents COM(2013) 126 et 7282/13.

- présentation de documents qui sont dans la compétence de la commission:

COM(2013) 92: Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions: une vie décente pour tous; éradiquer la pauvreté et offrir au monde un avenir durable.

Rapporteur: M. Marc Angel

En automne 2013, un événement spécial organisé dans le cadre des Nations Unies sera l'occasion de dresser le bilan des efforts déployés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), de réfléchir aux moyens d'accélérer le rythme des progrès jusqu'en 2015 et de procéder à un échange de vues sur la suite à donner après la date butoir de 2015. Il y a lieu, en outre, de mettre en œuvre les engagements souscrits lors de la conférence Rio+20 de juin 2012, notamment par l'adoption de mesures axées sur une économie verte inclusive. En outre, il importera de consolider les avancées réalisées, dans le cadre du groupe de travail ouvert constitué à Rio. Toutes ces contributions viendront nourrir la réflexion sur l'élaboration d'un cadre général pour l'après-2015. La présente communication propose une approche

commune de l'UE sur ces questions. Dans cette perspective, elle recense les principaux défis et les principales opportunités à l'échelle mondiale puis elle évalue la réussite du programme d'éradication de la pauvreté dans le monde et dresse un bilan des OMD, tout en soulignant certaines des principales mesures centrées sur un développement durable arrêtées lors de la conférence Rio+20 ainsi que les actions clés menées. Elle décrit ensuite les défis et les éléments constitutifs d'un futur cadre qui pourrait s'inspirer des enseignements tirés des OMD et des travaux découlant du sommet Rio +20, en particulier l'élaboration d'objectifs de développement durable (ODD), et indique la façon dont ces aspects peuvent être intégrés dans les processus correspondants des Nations unies. L'objectif sous-jacent de ce nouveau cadre général devrait être de parvenir, d'ici à 2030, à «une vie décente pour tous».

Il est constaté que le document est accompagné d'une annexe très intéressante, détaillant sur 7 pages les mesures qui peuvent être prises au niveau national et au niveau international.

COM(2013) 95: Proposition de règlement du parlement européen et du Conseil portant création d'un système d'entrée/sortie pour l'enregistrement des entrées et sorties des ressortissants de pays tiers franchissant les frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne.

Rapporteuse: Mme Martine Mergen

COM(2013) 96: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) no 562/2006 en ce qui concerne l'utilisation du système d'entrée/sortie (EES) et le programme d'enregistrement des voyageurs (RTP)

Rapporteuse: Mme Martine Mergen

COM(2013) 97: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'un programme d'enregistrement des voyageurs

Rapporteuse: Mme Martine Mergen

Ce « paquet » de trois documents - COM(2013) 95, COM(2013) 96 et COM(2013) 97 - tend à instaurer un système d'entrée/sortie pour l'enregistrement des entrées et sorties des ressortissants de pays tiers franchissant les frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne (EES) et un programme d'enregistrement des voyageurs (RTP). A l'heure actuelle, l'apposition de cachets sur les documents de voyage est l'unique moyen d'indiquer les dates d'entrée et de sortie. Il n'existe actuellement aucun moyen électronique pour vérifier si et, le cas échéant, où et quand un ressortissant de pays tiers est entré dans l'espace Schengen ou l'a quitté. Il n'existe pas non plus de données fiables sur le nombre d'immigrés en situation irrégulière qui séjournent actuellement dans l'UE. Selon des estimations prudentes, leur nombre varierait entre 1,9 et 3,8 millions. Il est communément admis qu'une forte majorité des immigrés en situation irrégulière sont des personnes ayant dépassé la durée de séjour autorisée, c'est-à-dire des personnes qui sont entrées légalement sur le territoire de l'Union pour un court séjour, munies d'un visa valable lorsque c'était nécessaire, et qui y sont restées après l'expiration de la durée de séjour autorisée. Dans le cas où les ressortissants de pays tiers détruisent leurs documents de voyage une fois entrés dans l'espace Schengen, il est essentiel que les autorités aient accès à des informations fiables pour établir l'identité de

ces personnes.

L'EES aura pour objectif d'améliorer la gestion des frontières extérieures et de renforcer la lutte contre l'immigration clandestine, en offrant un système qui calculera la durée de séjour autorisée de chaque voyageur, aidera à identifier toute personne qui ne remplit pas, ou ne remplit plus, les conditions d'entrée ou de séjour sur le territoire des Etats membres, et qui facilitera l'analyse des entrées et sorties des ressortissants de pays tiers. Le développement et la gestion opérationnelle du système central sera confié à l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. En stockant dans l'EES des éléments biométriques sur toutes les personnes non soumises à l'obligation de visa et, sachant que les données biométriques des titulaires de visa sont stockées dans le VIS (Visa Information System), les autorités des Etats membres seront en mesure d'identifier tout migrant sans papiers en situation irrégulière, repéré sur le territoire après avoir légalement franchi les frontières extérieures; cela facilitera ensuite le processus de retour.

L'EES sera conçu comme un système centralisé contenant à la fois des données alphanumériques et biométriques. La durée de conservation des données serait de six mois pour les cas normaux, et de cinq ans en cas de dépassement de la durée de séjour autorisée. L'article 74, l'article 77, paragraphe 2, point b), et l'article 77, paragraphe 2, point d), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne constituent la base juridique. La proposition comporte des garanties concernant les données à caractère personnel, notamment l'accès à celles-ci, qui devrait être strictement limité à la seule finalité du présent projet et aux seules autorités compétentes qui y sont désignées. La Commission européenne prévoit d'allouer 4,6 milliards d'euros au Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) pour la période 2014-2020. Un montant de 1,1 milliard d'euros y est réservé, à titre indicatif, au développement des systèmes électroniques susmentionnés, en partant de l'hypothèse que les coûts y afférents ne seraient exposés qu'à partir de 2015. Une fois les nouveaux systèmes en service, les coûts opérationnels futurs exposés dans les Etats membres pourraient être financés par leurs programmes nationaux.

Les documents étant soumis au contrôle du principe de subsidiarité, la commission convient, après discussion, d'inviter un représentant du Ministère de l'Immigration pour être informée plus en détail sur les incidences de ce système sur le Luxembourg, notamment en ce qui concerne le point de frontière extérieure au Findel, ainsi que sur les négociations afférentes au niveau européen. Etant donné qu'il n'y a pas de transfert de souveraineté, le Président de la commission ne voit pas de problème de subsidiarité.

4. Divers

Le Président de la commission informe sur l'invitation à une conférence interparlementaire organisée par la Commission du Développement du Parlement européen le 23 avril 2013 à Bruxelles. Le Bureau de la Chambre des Députés a autorisé la participation de deux membres de la majorité et de deux membres de l'opposition. M. Marc Angel est intéressé à y participer.

L'avis du Conseil d'Etat sur le projet de loi 6507 étant disponible, l'analyse du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat figurera à l'ordre du jour de la réunion du 8 avril 2013.

Luxembourg, le 23 avril 2013

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président,
Ben Fayot